



Pôle Régional des Musiques Actuelles de **La Réunion**

Règlement intérieur à l'usage des adhérents

(Conseil d'Administration du 30/11/2016)

Préambule

Le Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion, association de type loi 1901 a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts :

- d'assurer un rôle d'information et de conseil des musiciens de La Réunion ainsi que la diffusion régulière de ces informations par tous les moyens mis à sa disposition,
- d'assurer une mission de relais privilégié de la Région et de l'Etat en matière d'expertise et d'évaluation des actions mises en place dans les domaines des musiques traditionnelles et actuelles,
- de favoriser l'exportation et la promotion des musiques actuelles et traditionnelles de La Réunion en Métropole, dans la zone Océan Indien et à l'étranger,
- de mettre en oeuvre des actions d'étude, de recherche et de restitution sur le patrimoine musical de La Réunion et de l'Océan Indien,
- de participer à la structuration de la filière musicale, notamment par des actions de formations spécifiques.

L'article 14 des statuts prévoit une modification du règlement intérieur ; celle-ci peut être établie par le Conseil d'administration, applicable immédiatement et soumis à l'approbation de l'assemblée générale la plus proche.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, la désignation des collèges et la mise en oeuvre des commissions de travail par secteur.

L'adresse des locaux est désormais située au 53, chaussée royale - 97 460 SAINT-PAUL.
L'adresse postale est : BP 18 – 97861 Saint-Paul cédex

Article 1 – Adhésion :

Les personnes morales ou physiques désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du présent règlement intérieur.

L'adhésion en tant que personne physique est individuelle et nominative.

L'adhésion en tant que personne morale offre la possibilité au responsable de la structure dont le nom figure sur le bulletin d'adhésion de choisir un mandataire parmi son personnel et/ou associés pour participer aux réunions de collèges, commissions et assemblées.

Pour les mineurs de moins de seize ans, le bulletin d'adhésion est rempli par le représentant légal.

Comme stipulé à l'article 5.c) des statuts, la qualité de membre ne sera acquise qu'après agrément par le Conseil

Pôle Régional des Musiques Actuelles – 13, rue Mangalon – 97460 SAINT-PAUL

Tél : 02 62 90 94 60 – Fax : 02 62 90 94 61 - contact@runmuzik.fr

www.runmuzik.fr - www.tourneegenerale.re - www.resa.re



d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission en cours.

Art 1.1 – Modalité adhésion

• L'adhésion offre l'accès aux services et rendez-vous personnalisés du PRMA, ainsi qu'aux dispositifs (TG, FRAM, AMI...). L'accès à la partie accueil/ressource n'est pas conditionnée par l'adhésion dans un premier temps, et peut permettre une consultation libre des fonds documentaires ; les rendez-vous conseil/information personnalisés impliquant des recherches et/ou les prestations d'intervenants extérieurs comme la permanence juridique...etc impliqueront nécessairement une adhésion au PRMA.

• De même, pour accéder aux dispositifs, les adhérents doivent être :

- le producteur et le café-concert pour Tournée Générale,
- le lieux de répétition pour RESA,
- le porteur de projet qui dépose le dossier de demande pour FRAM et AMI.

Article 2 – Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle selon le barème défini ci-dessous :

	Artistes / techniciens	Développeurs d'artistes	Diffuseurs de spectacle	Media / communication
Activités	<input type="checkbox"/> Auteur / compositeur <input type="checkbox"/> Musicien <input type="checkbox"/> Technique du spectacle <input type="checkbox"/> Régie de spectacle <input type="checkbox"/> Autre (précisez): _____	<input type="checkbox"/> Management artistes <input type="checkbox"/> Production de spectacle <input type="checkbox"/> Edition <input type="checkbox"/> Tourneur / booker <input type="checkbox"/> Label <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____	<input type="checkbox"/> Diffusion de spectacle vivant <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____	<input type="checkbox"/> Journalisme <input type="checkbox"/> Attaché de presse <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____
Cotisations	<input type="checkbox"/> Adhésion individuelle : 5 euros <input type="checkbox"/> Adhésion groupe (constitué en association) : 30 euros	<input type="checkbox"/> Association : 50 euros <input type="checkbox"/> Entreprise commerciale: 100 euros	<input type="checkbox"/> Café-concerts : 50 euros <input type="checkbox"/> Salle de diffusion : 100 euros	<input type="checkbox"/> Association : 50 euros <input type="checkbox"/> Entreprise commerciale : 100 euros

Article 3 – Exclusion :

Conformément à l'article 6 des statuts, la décision d'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration. Celle-ci sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Perte de la qualité de membre :

Le membre n'étant pas à jour de sa cotisation annuelle le jour de l'élection du délégué et de ses représentants de collège ne sera plus considéré comme adhérent et ne pourra prendre part au vote.

Article 5 – Règles et vie commune :

En temps normal, les bureaux du PRMA sont ouverts de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi
 - il est interdit de fumer dans les locaux à l'exception des espaces extérieurs.
 - aucune personne ne pourra accéder aux locaux du PRMA dans un état d'ébriété.

Pôle Régional des Musiques Actuelles – 13, rue Mangalon – 97460 SAINT-PAUL

Tél : 02 62 90 94 60 – Fax : 02 62 90 94 61 - contact@runmuzik.fr

www.runmuzik.fr - www.tourneegenerale.re - www.resa.re



- l'utilisation du matériel de l'association est réservée à un usage professionnel de l'équipe salariée. Il ne peut pas être utilisé par les adhérents, sauf autorisation spéciale.
- l'accès aux locaux du PRMA par les membres adhérents et les usagers non-adhérents doit autant que possible être conditionné à une prise de rendez-vous avec un membre de l'équipe salariée.

Article 6 – Collèges :

Les membres adhérents s'inscrivent dans un des quatre collèges suivants :

- développeurs d'artistes ;
- médias et communication ;
- diffuseurs ;
- musiciens et techniciens.

Les collèges des membres adhérents sont invités par le Conseil d'administration à se réunir une fois par an pour élire leur délégué et leurs représentants au sein des différentes commissions. L'invitation leur sera envoyée au minimum un mois à l'avance. Les candidats, en tant que délégué de collège et représentants au sein des commissions, se déclareront pendant la réunion d'élection. Le recueil des votes peut se faire à bulletin secret ou à main levée selon la volonté de la majorité des membres présents. Les adhérents absents pourront donner procuration à un membre présent. Les élections se dérouleront sous le contrôle d'un membre du Conseil d'Administration. Les délégués de collèges ainsi élus disposent d'une voix au nom de leur collège lors des votes en Assemblée Générale. Les représentants ainsi élus disposent d'une voix au nom de leur collège lors des délibérations au sein des commissions. Au-delà de cette réunion annuelle statutaire, les collèges gèrent eux-mêmes leurs plannings et fréquences de réunion et les ordres du jour de ces réunions.

Article 7 – Les commissions

Le Pôle Régional des musiques actuelles a à cœur d'inscrire la vie de l'association dans une démarche participative. C'est pourquoi, pour compléter les commissions, des groupes de travail seront constitués afin d'alimenter les projets en fonction des besoins d'expertises.

Les commissions seront animées par un président de séance : le Président du PRMA ou un membre du bureau ou par délégation un membre de l'équipe salariée du PRMA sous la responsabilité hiérarchique de la Direction.

- Les commissions d'attribution budgétaire resteront AMI et FRAM.
- La commission patrimoine restera inchangée dans son fonctionnement.
- Les commissions marché intérieur/marché extérieur, communication/médias seront réorganisées en groupe de travail, ce qui permettra une réflexion plus active, et plus adaptée au fonctionnement du Pôle.

Dans les deux cas, ces instances seront consultatives. Les décisions qui ressortent des commissions donneront lieu à un compte-rendu qui fait foi pour l'engagement des dépenses.

Art 7.1 - Commissions :

Réunion des commissions :

Les membres de l'association se réunissent en commissions sectorielles sur des sujets spécifiques selon les thématiques suivantes:

- commissions d'attribution (FRAM, AMI)
- patrimoine

Ces commissions sectorielles sont placées sous l'autorité du bureau de l'association. Chaque commission se réunit au minimum deux fois par an. Aucun quorum n'est requis pour la tenue de leurs réunions.

Art 7.2 - Composition des commissions :

Ces commissions se composent de douze personnes soit 2 représentants de chaque collège (2 Développeurs d'artistes, 2 Diffuseurs de spectacle vivant, 2 Média-communication, 2 Artistes-techniciens), 2 représentants des membres associés et 2 représentants des membres de droit.

Art 7.3 – Personnes ressources et consultation d'experts :

Pôle Régional des Musiques Actuelles – 13, rue Mangalon – 97460 SAINT-PAUL

Tél : 02 62 90 94 60 – Fax : 02 62 90 94 61 - contact@runmuzik.fr

www.runmuzik.fr - www.tourneegenerale.re - www.resa.re



Les commissions peuvent, le cas échéant, faire appel à des personnes ressources pour des informations et expertises sur certains sujets qu'elles sont amenées à traiter. La qualité de membre n'est pas obligatoire pour être invité à participer aux commissions en tant que personne ressource. Ces personnes émettent uniquement des avis consultatifs et n'ont en aucun cas droit de vote au sein des commissions auxquelles elles sont invitées à participer.

Art 7.4 - Règles de précaution au sein des commissions :

Au cas où un membre d'une commission est directement intéressé par une décision devant être prise en commission, il sera empêché d'y participer et devra en informer les membres de son collège. Ceux-ci désigneront en leur sein et pourvoiront par la voix de leur délégué un suppléant ponctuel pour ladite commission (cf. article 10.6).

Art 7.5 - Règles de suppléance au sein des commissions :

Dans tous les cas d'absence anticipée d'un représentant de collège à une commission ou en cas d'empêchement pour les raisons de précaution évoquées à l'article 10.5 du présent règlement, les membres du collège désignent en leur sein et pourvoient par la voix de leur délégué un suppléant ponctuel pour ladite commission. Cette information devra être communiquée aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de celle-ci selon les dispositions similaires applicables à toutes les catégories de membres.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire :

Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Le quorum est considéré atteint lorsque au moins la moitié des membres votant est réunie. Les membres votant sont : tous les membres de droit, tous les membres associés et les membres adhérents délégués des quatre collèges. Les votes par procuration sont autorisés. Les membres adhérents qui ne sont pas délégués de collège assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils n'y votent pas et ne sont pas pris en compte pour le quorum.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 9 des statuts, le quorum est considéré atteint lorsque au moins les deux tiers des membres votant sont réunis. Les membres votant sont : tous les membres de droit, tous les membres associés et les membres adhérents délégués de collèges. Les votes par procuration sont autorisés. Les membres adhérents qui ne sont pas délégués de collège assistent à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ils n'y votent pas et ne sont pas pris en compte pour le quorum.

Article 10 - Consultation des adhérents :

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

Article 11 - Devoir de réserve et communication :

Les adhérents sont soumis à un devoir de réserve concernant toute communication publique ou médiatique relatives aux travaux et dossiers traités au sein de l'association.

Article 12 - Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi et modifié par le Conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique (ou par affichage) sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

Pôle Régional des Musiques Actuelles – 13, rue Mangalon – 97460 SAINT-PAUL

Tél : 02 62 90 94 60 – Fax : 02 62 90 94 61 - contact@runmuzik.fr

www.runmuzik.fr - www.tourneegenerale.re - www.resa.re

